

STATUTS ASSOCIATION INFLUENCES DIGITALES
par application de la
loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Influences Digitales

ARTICLE 2 - OBJET

Cette association a pour objet :

- De fédérer et développer les compétences présentes sur le territoire Sarthois, pour les usages innovants du numérique pour l'éducation et la formation.
- De favoriser le rayonnement de ces compétences sur le territoire local, régional et national.
- De faciliter le partage des savoirs et des savoir-faire entre les membres de l'association.
- De mutualiser les compétences des membres de l'association en vue d'actions partenariales.

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à la Ruche Numérique, 19 boulevard Marie et Alexandre Oyon, 72100 Le Mans

Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

ARTICLE 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur

Ce titre peut être décerné, par le bureau, à des membres de l'association ou à des personnes extérieures à l'organisme qui ont rendu des services particuliers à l'association, dispensés du paiement de la cotisation.

b) Membres bienfaiteurs

Ces membres acceptent, afin de soutenir financièrement l'association, d'acquitter une cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres "adhérents", ou, plus simplement, d'adresser régulièrement des dons à l'association. Ce titre ne confère pas de droit particulier autre que ceux d'un adhérent.

c) Membres adhérents

Ces membres participent effectivement aux activités et à la gestion de l'association.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association s'adresse aux personnes physiques et/ou morales répondant à l'ensemble des critères suivants :

- Lieu de résidence et/ou activité liée au développement du territoire Sarthois
- Activités directes ou indirectes en lien avec les métiers associés au développement des compétences et exploitant ou voulant exploiter le numérique dans cet objectif

Le bureau est libre d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion répondant ou non aux critères définis ci-dessus.

ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Les membres adhérents versent une cotisation annuelle.

Pour les membres adhérant à titre particulier la cotisation est fixe

Pour les membres adhérant au titre d'une entreprise (l'entreprise individuelle ou société) la cotisation sera calculée en fonction de leur chiffre d'affaires.

Le bureau fixe annuellement le montant des cotisations, validé par vote lors de l'assemblée générale.

Le montant des cotisations est indiqué dans le règlement intérieur.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont dispensés de cotisation.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes ou entreprises qui versent une cotisation supérieure au montant maximal des cotisations.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) Démission;
- b) Décès;
- c) Non-paiement de la cotisation
- d) Radiation

La radiation sera prononcée par le bureau pour motif grave ou non-respect du règlement intérieur.

L'intéressé(e) aura préalablement été invité(e) par le bureau à fournir des explications lors d'une réunion ou par écrit.

ARTICLE 9. - RESSOURCES FINANCIERES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations
2. Les dons
3. Les subventions de l'Etat et de toute collectivité publique
4. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour, suivi par une séance de questions ouvertes à l'ensemble des personnes présentes.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du bureau.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, exceptée l'élection des membres du bureau.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

ARTICLE 12 – LE BUREAU

Les membres de l'association élisent pour 2 années les membres du bureau. Les membres du bureau sont rééligibles une seule fois à la même fonction.

Le bureau se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas d'absence de majorité, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du bureau qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

La présence de la moitié des membres du bureau est nécessaire pour la validité des délibérations. Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion du bureau, ce dernier sera convoqué à nouveau à quinze jours d'intervalle, et il pourra valablement délibérer, quels que soient le nombre de membres présents.

Un bureau est composé à minima de :

- 1) Un(e) président(e)
- 2) Un(e) secrétaire
- 3) Un(e) trésorier(e)

Les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables.

La liste des membres du bureau est indiquée dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat et validés au préalable par décision du bureau, sont remboursés sur justificatifs, suivant le barème présenté dans le règlement intérieur. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur sera établi par les membres de l'association, et approuvé par l'assemblée générale.

Ce règlement fixe les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 15 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

« Fait à LE MANS, le 28 juin 2016 »

Président Frédéric LABUSSIÈRE

Vice-Président Nicolas POSTEC